

Paris, le 3 janvier 2013

DAGC - VP/AH/Note 3
Affaire suivie par Véronique PICARD (tel : 01 44 18 14 07)

CONTRAT DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE 2011 – 2013 *Rappel des adaptations intervenues en 2012*

Au mois de février 2011, l'AMF a élaboré une note expliquant à la fois les grandes lignes du contrat tripartite signé le 26 janvier 2011 entre l'AMF, l'Etat et La Poste et appelé l'attention des maires sur certains points spécifiques de ce document (www.amf.asso.fr – Réf : BW10214).

Au cours de l'année 2012, l'Observatoire national de la présence postale a souhaité apporter des adaptations à ce dispositif afin de répondre, en partie, aux demandes exprimées par les présidents de commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) concernant d'une part, les dépenses éligibles au fonds postal national de péréquation territoriale et d'autre part, les modifications d'horaires des bureaux de poste de faible activité.

I – Les adaptations apportées aux critères d'éligibilité des dépenses au fonds postal national de péréquation territoriale

1 – La rénovation des bureaux de poste situés dans les zones prioritaires ou les desservant (Programme départemental)

En 2011, des difficultés ont pu apparaître dans l'affectation de la dotation financière du programme départemental. La limitation annuelle du nombre de bureaux pouvant être rénovés (application de la règle des « 5% ») ou la pré-affectation de 80% des fonds du programme départemental à la rénovation immobilière desdits bureaux de poste a pu être à l'origine de certains blocages.

Pour l'heure, si l'application de la règle des 5% relative à la rénovation des bureaux de poste demeure, car elle figure dans le contrat tripartite, les critères d'éligibilité au fonds de péréquation ont été assouplis sur deux points :

- l'élargissement de l'assiette de calcul des 5 % des bureaux de poste pouvant être rénovés : le calcul des 5 % peut, désormais, prendre en compte la totalité des points de contact situés en zone prioritaire (APC, relais poste et bureaux de poste) au lieu des 5 % de bureaux de poste stricto sensu prévus au moment de la signature du contrat.

Pour pouvoir bénéficier de cet assouplissement, le président de la commission départementale de présence postale territoriale doit en faire la demande express auprès du président de l'Observatoire national de la présence postale.

- la fongibilité entre toutes les dépenses éligibles au titre du programme départemental : cette fongibilité est limitée aux seules dépenses du programme départemental. La dotation du programme départemental ne peut être affectée aux dépenses du programme ZUS par exemple.

2 – Le financement des guichets automatiques de billets (Programme départemental)

Afin de mieux répondre aux besoins des territoires, **le critère du « canton »**, initialement retenu pour le financement des guichets automatiques de billets (GAB), a été **remplacé par un critère de distance et de temps** (création de GAB s'il n'en existe pas à moins de 5 kilomètres ou à moins de 20 minutes en voiture).

Si les GAB sont réservés aux bureaux de poste, un terminal libre-service (TLS) peut toutefois être implanté à l'intérieur d'une APC ou d'une API.

Il faut cependant savoir qu'un GAB représente un risque de fragilisation des agences postales communales et intercommunales, voire des bureaux de poste de faible activité. De ce fait, il est important de développer une approche pertinente en termes de GAB et d'être, sur ce registre, assez prudents.

3 – L'accompagnement des clientèles vulnérables dans l'accès aux services postaux (Programmes ZUS et DOM)

La Poste a souhaité préciser les critères d'éligibilité des dépenses destinées à l'accompagnement des clientèles vulnérables, missions qui seront le plus souvent remplies par des associations.

Trois principes ont été arrêtés, ils concernent le mode d'agrément, les missions éligibles et les règles de financement (le financement au titre du fonds de péréquation ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 20 % des ressources annuelles de l'association, sur la période du contrat).

→**Pour tenir compte de ces adaptations, la note de cadrage des dépenses éligibles au fonds de péréquation 2011-2013, en date du 26 janvier 2011, a ainsi été révisée et annexée à la présente note.**

II – Les modifications d'horaires des bureaux de poste de faible activité

En réponse aux difficultés rencontrées par les communes à l'occasion des discussions sur l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux de poste aux besoins de la population et relayées régulièrement par l'AMF, le président de La Poste a adressé, au mois de janvier 2012, un courrier aux présidents de CDPPT pour tenir compte de cette préoccupation.

Il s'est engagé à maintenir, au niveau départemental, le volume global d'heures d'ouverture des bureaux de poste ruraux éligibles au fonds de péréquation postale.

Pour l'AMF, Il conviendrait sans doute de proroger cette disposition pour l'année 2013. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion de l'Observatoire national de présence postale prévue à la fin du mois de janvier 2013.

Dépenses éligibles au fonds de péréquation 2011-2013

**Document du 26 janvier 2011, révisé
Observatoire du 9 octobre 2012**

Programme départemental pour améliorer et assurer la cohérence de l'offre postale sur le territoire

Montant : 29.9 M d'€

Dépense éligible	La rénovation des bureaux de poste situés dans les zones prioritaires ou les desservant
Objectifs	<p>Assurer la continuité entre les deux contrats de présence postale territoriale. Maintenir a minima au niveau national le même niveau d'investissements dans les bureaux de Poste des zones prioritaires que dans la période précédente. Veiller à ce maintien des investissements proportionnellement aux enveloppes départementales.</p>
Projets éligibles	<p>Investissements dans des bureaux de poste situés dans les communes rurales et, au cas par cas, compte tenu de la configuration du maillage départemental, les bureaux de poste les desservant ; le volume des bureaux de poste desservant les communes rurales de chaque département, susceptibles d'être rénovés, ne pourra excéder, annuellement, 5 % des bureaux de poste situés dans les communes rurales du département.</p>
Estimations indicatives et prévisionnelles	<p>Réaménagement immobilier et modernisation des équipements des bureaux: 70 000 €. Modernisation des espaces publics des bureaux: 25 000 €. Modernisation de la signalétique des bureaux: 3 000 €. Aménagement des accès aux bureaux pour les personnes à mobilité réduite : 33 000 €. Relocalisation des bureaux et modernisation des équipements des bureaux : 100 000 €.</p> <p>Total national : 24 M d'€ (en référence à l'année 2010). Montant à décliner proportionnellement aux dotations départementales.</p>

Dépense éligible	Le renouvellement de l'équipement mobilier et informatique des APC/API et RP
Objectif	Veiller à l'attractivité des partenariats en améliorant le matériel mis à leur disposition.
Projets éligibles	Remplacement du mobilier. Remplacement du matériel informatique.
Estimation indicative et prévisionnelle	2400 € par opération pour le mobilier. 1500 € par opération pour le matériel informatique.

Dépense éligible	La formation du personnel de remplacement des APC/API
Objectif	Veiller à la continuité du service postal dans les partenariats en formant des personnels de remplacement pour les périodes de congés.
Projets éligibles	Journées de formation postale (formateur et logistique).
Estimation indicative et prévisionnelle	800 € par journée de formation.

Dépense éligible	La mutualisation de services aux publics incluant l'offre postale
Objectif	Assurer la cohérence entre le contrat de présence postale territoriale et le protocole national « plus de services aux publics ». Soutenir le développement mutualisé de services en milieu rural.
Projets éligibles	Travaux permettant la mutualisation d'au moins deux services au public dont un incluant l'offre postale. Formation de personnel mutualisé. Création d'outils mutualisés à destination du public.
Estimation indicative et prévisionnelle	En fonction des innovations et projets locaux.

Dépense éligible	La création d'APC, API et RP additionnels au réseau des points de contact conforme aux normes d'accessibilité et existant au moment de la signature du contrat
Objectif	Adapter l'offre postale de services aux modes de vie en créant des points de contact dont les horaires d'ouverture sont complémentaires de celles des points de contact existants.
Projets éligibles	Création et fonctionnement d'APC/API. Création et fonctionnement de RP.
Estimation indicative et prévisionnelle	APC : 60 000 € pour 3 ans. RP : 15 000 € pour 3 ans.

Dépense éligible	Le concours à la rénovation d'APC/API
Objectif	Contribuer à l'attractivité des APC/API existantes.
Projets éligibles	Travaux de mutualisation d'une APC/API existante avec au moins un autre service au public.
Estimation indicative et prévisionnelle	50 % du coût de l'opération dans la limite de 10 000 € sur 3 ans en cas de mutualisation avec un autre service public (à « proratiser » en fonction du nombre de partenaires).

Dépense éligible	Le concours à l'installation et au fonctionnement de distributeurs automatiques de billets
Objectif	Contribuer à l'attractivité des communes rurales et au développement des services et commerces de proximité.
Projets éligibles*	<p>Installation et fonctionnement de GAB suivant les critères d'éligibilité ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distance minimale de 5 km ou 20 mn d'un GAB de La Banque Postale ou de la concurrence ; - pas de GAB en façade des APC/API ; - possibilité d'installer un TLS (terminal libre-service) à l'intérieur des APC/API suivant processus défini par La Banque Postale ; - validation obligatoire de la CDPPT. <p>Attention : toute opération ne pourra être définitivement validée qu'en fonction des résultats d'une analyse de la faisabilité sécuritaire et technique</p>
Estimation indicative et prévisionnelle	60 000 € pour 3 ans.

* critères revus

Programme ZUS
visant à maintenir et améliorer l'offre postale
Montant prévisionnel : 18.4 M d'€

Dépense éligible	La rénovation des bureaux de poste
Objectif	Améliorer les conditions d'accueil dans les bureaux de poste des ZUS ou les desservant.
Projets éligibles	Réaménagement immobilier et modernisation des équipements des bureaux. Modernisation des espaces publics des bureaux. Modernisation de la signalétique des bureaux. Aménagement des accès aux bureaux pour les personnes à mobilité réduite. Relocalisation des bureaux. Modernisation des équipements des bureaux.

Dépense éligible	L'accompagnement à l'accès aux services postaux des clientèles vulnérables
Objectif	Permettre aux clientèles vulnérables d'accéder à l'ensemble de l'offre postale en levant les freins existants via des actions de traduction et d'interprétariat, de pédagogie notamment bancaire, et de médiation.
Projets éligibles*	Partenariats associatifs répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - agrément : référencement national ou conforme aux critères définis comme incontournables par La Poste. - opérations : référencement dans le catalogue des missions. - financement : pour préserver la pérennité de l'association, le financement au titre du fonds de péréquation ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 20% des ressources annuelles de l'association, sur la période du contrat.
* critères revus	Achat de prestations externes.

Programme DOM visant à maintenir et améliorer l'offre postale

Montant prévisionnel : 4.9 M d'€

Dépense éligible	La rénovation des bureaux de poste
Objectif	Améliorer les conditions d'accueil dans les bureaux de poste des DOM.
Projets éligibles	Réaménagement immobilier et modernisation des équipements des bureaux. Modernisation des espaces publics des bureaux. Modernisation de la signalétique des bureaux. Aménagement des accès aux bureaux pour les personnes à mobilité réduite. Relocalisation des bureaux. Modernisation des équipements des bureaux.

Dépense éligible	L'accompagnement à l'accès aux services postaux des clientèles vulnérables
Objectif	Permettre aux clientèles des DOM d'accéder à l'ensemble de l'offre postale en levant les freins existants via des actions de traduction et d'interprétariat, de pédagogie notamment bancaire, et de médiation.
Projets éligibles*	Partenariats associatifs répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - agrément : référencement national ou conforme aux critères définis comme incontournables par La Poste. - opérations : référencement dans le catalogue des missions. - financement : pour préserver la pérennité de l'association, le financement au titre du fonds de péréquation ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 20% des ressources annuelles de l'association, sur la période du contrat.
* critères revus	Achat de prestations externes.

Dépense éligible	La création de nouveaux partenariats
Objectif	Réduire les files d'attente dans les bureaux de poste des DOM.
Projets éligibles	Création et fonctionnement de RP. Création et fonctionnement d'APC/API.

Dépense éligible	Les mesures visant à garantir l'accès aux services postaux
Objectif	Permettre l'accès aux services postaux dans les zones extrêmes.
Projets éligibles	Travaux de connexion physique ou immatérielle (parabole).